

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE - CLAUSES ADDITIONNELLES

Annexe au bail no. <input type="text"/>		Bail signé le:	
Nom du locataire		Nom du locataire	
Adresse	App.	Municipalité	Code postal

1. Il est interdit de garder tout animal dans les lieux loués ou autour de ceux-ci. Le locataire déclare qu'il n'a aucun animal en date de la signature du bail et qu'il n'en possèdera pas pour toute la durée du bail ou de ses renouvellements. Aucune tolérance ne sera permise sans avis écrit par le propriétaire à cet effet.
2. Le locataire doit tenir en bonne condition les tuyaux, les toilettes, les lavabos et autres appareils de plomberie, ainsi que les moustiquaires, les vitres, les serrures et les autres accessoires qui se trouvent dans le logement. Il est interdit de percer les cadres des fenêtres et porte-patio pour y passer des fils ou pour y fixer quelque objet que ce soit. En cas de négligence de la part du locataire, les réparations ou le remplacement de ces objets seront effectués par le propriétaire et ce, aux frais du locataire..
3. Le déneigement des balcons et escaliers extérieures doit être fait par le locataire.
4. Le locataire verra à ne pas encombrer tout palier, balcon, cour ou escalier à l'extérieur ou à l'intérieur de l'édifice en y déposant des boîtes, des meubles, des carrosses d'enfant, des bicyclettes, des jouets ou tout autre effet. Il est interdit de placer des objets sur les allèges des fenêtres ou sur toute autre saillie. Le locateur pourra enlever à sa discrétion de tels objets. Les corridors, les passages et les escaliers de l'immeuble où les lieux loués sont situés, ne doivent être utilisés qu'aux fins d'entrée et de sortie.
5. Le locataire devra faire les réparations locatives nécessaires aux lieux loués lorsque des dommages sont causés par sa faute ou sa négligence, à l'exception seulement de celles résultant de l'usure habituelle et des dommages causés par la foudre, par la tempête et autres forces majeures. Le locateur, ses employés ou représentants, sous réserve des avis prévus à la Loi, pourront entrer dans la propriété et examiner les réparations auxquelles il est tenu, suivant avis écrit du locateur. Si le locataire refuse ou néglige de faire les réparations après avoir été avisé, le locateur pourra entrer dans la propriété et faire les réparations aux frais du locataire.
6. Les plafonds, les planchers, les murs ou les boiseries ne doivent pas être endommagés et aucun papier-peint ne doit être appliqué aux murs ou aux plafonds dans les lieux loués. Les portes d'armoires ne doivent pas être repeintes. Il incombera au locataire de réparer les plafonds, les planchers, les murs ou les boiseries qui auront été endommagés autrement que par l'usure normale. Le locataire ne devra installer sur la propriété, ni ériger sur ou dans celle-ci aucun poteau, tour ou antenne de radio ou de télévision.
7. Tout ajout de prise téléphonique ou de prise de câble télé devra être exécuté par le propriétaire et aux frais du locataire.
8. Le locataire non-propriétaire d'une auto ne peut prétendre à un stationnement. Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou pertes dus au feu, vol, collision ou tout autre méfait causé au véhicule ou à son contenu. Le locataire ne pourra stationner qu'un véhicule de promenade. Le locateur se réserve le droit de modifier la place de stationnement. À chaque passage du déneigeur, le locataire devra enlever sa voiture pour faciliter le déneigement et ce, sans avis préalable à cet effet.

Marque et modèle du véhicule: _____

Couleur: _____ No. d'immatriculation: _____

Initiales: _____ / _____

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE - CLAUSES ADDITIONNELLES (suite)

9. Il est de la responsabilité du locataire de se protéger en prenant une police d'assurance de locataire-occupant pour assurer son contenu en cas de sinistre.
10. Tous les déchets doivent être mis dans des sacs de plastique ou dans des contenants fermés avant d'être déposés dans les bacs. Prendre soin de défaire ou découper les boîtes de carton avant de les déposer dans le bac de récupération. Voir les instructions de la municipalité à cet effet.
11. Le locataire doit assurer la tranquillité dans les lieux loués en tout temps.
12. Le locataire consent dès à présent que les informations contenues au bail soient transmises à des tiers lorsque requis dans le cadre des opérations courantes reliées à l'immeuble.
13. Lors du départ du locataire des lieux loués et dans l'éventualité que le locateur doive signifier un ou des avis au locataire, ce dernier fera élection de domicile à l'adresse ci-dessous indiquée. Ainsi, le locataire accepte que toute correspondance devant lui être envoyée après son départ, le soit à cette adresse.

Adresse	App.	Municipalité	Code postal

14. Un chèque retourné ou un paiement pré-autorisé refusé par l'institution financière du locataire avec la mention "fonds insuffisants" entraînera une pénalité de _____ \$.
15. Il est strictement interdit de donner de la nourriture aux oiseaux ou autres animaux à l'extérieur du logement, sur le balcon ou tout autre espace extérieur dont le terrain de l'immeuble.
16. Selon la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, il est en tout temps interdit de fumer dans les aires communes des immeubles d'habitations de deux logements et plus.
17. Le logement faisant l'objet des présentes est NON-FUMEUR. Le locataire, ses occupants et visiteurs, doivent se conformer à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.
18. _____

Ces clauses doivent être respectées par tous les locataires, occupants et leurs visiteurs. En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé ces règlements et clauses additionnelles en duplicata à _____
ce _____ jour de _____ 20 _____ .

Signature du locateur ou son représentant

Signature du locataire

Signature du locataire